

Étude des points de vue des parties prenantes sur l'institution financière islamique en Algérie

Boukacem Amel¹ et Benahabib Abderrezak²

¹Département Des Sciences Economiques
Université Abou Bakr Belkaid de Tlemcen
Algérie

E-mail : Boukacem.amel@yahoo.fr

²Département Des Sciences Economiques
Université Abou Bakr Belkaid de Tlemcen
Algérie

E-mail : abenhabib1@yahoo.fr

Résumé :

Dans le cadre de la finance islamique, il est interdit pour l'institution financière islamique d'utiliser les intérêts, d'investir dans des opérations caractérisées par l'incertitude et la spéculation. En contrepartie, il lui est autorisé de participer dans le financement et la gestion des projets sous le principe de partage des pertes et profits, et d'offrir des modes de financement basés sur la marge de profit.

L'institution financière islamique affecte et peut être affectée par différents groupes de parties prenantes. En effet, le travail et le développement de cette institution sont condamnés par les parties prenantes. L'objectif de ce travail consiste à étudier les points de vue des parties prenantes sur l'institution financière islamique en Algérie, par la mesure et la comparaison des points de vues de quatre groupes de parties prenantes.

Mots clés : l'institution financière islamique, la finance islamique, les parties prenantes, les points de vue.

Introduction

Historiquement, la finance islamique est née dans un pays musulman. En effet, la première banque islamique de dimension modeste a été créée en Egypte en 1963 (Martens, 2001). Cette finance reste aujourd'hui très centralisée dans les pays musulmans, malgré qu'elle marque aujourd'hui son existence dans des pays européens et aux Etats-Unis. La finance islamique connaît aujourd'hui une croissance considérable et une émergence remarquable dans le monde. En effet, le volume des actifs financiers islamiques gérés à la fin de 2009, a été estimé

par *The banker*, à 822 milliards de dollars contre 639 milliards de dollars en 2008 (The Banker, 2009), avec un taux de croissance annuel de plus de 10% depuis 2000 (Standard & Poor's, 2009).

Les institutions financières islamiques ont marqué leur existence en Algérie dès 1991 après l'installation de la première banque islamique : la banque *Al Baraka*. Après cette date, l'Algérie a connu l'installation d'autres institutions bancaires et financières islamiques. Il s'agit de banque *Essalam*, *Algeria Golf Bank*, et la compagnie d'assurances *Salama*. Ces institutions financières islamiques affectent et peuvent être affectées par différents groupes de parties prenantes, principalement les groupes de parties prenantes organisationnelles. En effet, le développement des institutions financières islamiques en Algérie est condamné ou plutôt affecté par la volonté exprimée par l'ensemble des parties prenantes pour généraliser et développer la finance islamique en Algérie, et par les différents points de vue et explications déclarées par ces parties prenantes.

C'est dans ce contexte que notre travail s'est déterminé. Il vise à étudier la problématique suivante : **Quels sont les points de vue des parties prenantes sur l'institution financière islamique en Algérie ?**. Dans la première partie, ce travail consiste à spécifier théoriquement les caractéristiques idéales d'une institution financière islamique. Dans la deuxième partie, il présente les parties prenantes d'une institution financière islamique. Enfin, dans la troisième partie, il présente l'étude empirique qui vise à étudier et analyser les points de vues des parties prenantes sur l'institution financière islamique en Algérie.

1. Les caractéristiques idéales d'une institution financière islamique

Les caractéristiques idéales d'une institution financière islamique se présentent sur la base des principes de la finance islamique. Une institution financière islamique doit éviter dans son travail l'utilisation d'intérêt, d'incertitude et de spéculation (Martens 2001 ; Mabid Ali et Munawar 2001 ; Kattani 2005, Ruimy 2008 ; Hendaz 2009 ; Patel 2009 ; Comar 1995 ; Karich 2002 ; Farooq 2007). L'intérêt¹ interdit dans la finance islamique se définit comme la valeur surplus payée lors de remboursement de crédit par l'emprunteur au profit de prêteur, ou tout surplus à donner par l'un des contractants lors d'une opération de vente ou d'échange des métaux (Or, argent) et d'autres produits alimentaires (Blé, orge, sel). L'interdiction d'incertitude² recouvre l'interdiction d'existence de tout flou ou d'ignorance sur la qualité, le prix, et la quantité du bien échangé (Karich, 2002). Concernant l'interdiction de spéculation³, elle recouvre l'interdiction de toute forme de contrat dans lequel le droit des contractants dépend d'un élément aléatoire, par exemple le cas des jeux de hasard, et les paris avec mise (Norton Rose et DTS Asset, 2010).

En contrepartie, il est autorisé pour l'institution financière islamique de participer au financement et à la gestion des projets présentés par les emprunteurs sous le principe de partage des pertes et profits. Selon ce principe, l'institution financière islamique doit participer au financement et à la gestion de projet proposé par l'emprunteur, avec la condition de partager les pertes et les profits engendrés entre cette institution et l'emprunteur selon un ratio déterminé à l'avance. Ce principe présente une garantie pour l'emprunteur du fait du partage des risques avec le prêteur (l'institution financière islamique). En plus, il présente un avantage en termes de mobilisation et la gestion des ressources du fait de la participation du prêteur dans la gestion du projet, et dans le partage des pertes et profits. Donc, il présente la bonne image de la justice et d'équité de la finance islamique

¹ L'intérêt s'appelle en arabe le *Riba*.

² L'incertitude s'appelle en arabe le *Gharar*.

³ La spéculation s'appelle en arabe le *Maysir*.

¹. Ces points positifs qui caractérisent ce principe ont permis de le considérer comme le principe le plus important dans la finance islamique. Cette idée sur ce principe est acceptée et justifiée par de nombreux économistes et organismes économiques, tels que : Ahmad (2000), Ahmad (1984), Rosly et Bakr (2003), Siddiqui (2001), Siddiqui Mohammed (1983), Guéranger (2009), L'Observateur de l'OCDE (2009), Jouini et Pastré (2009), Ismail (2007)², Suprême Court of Pakistan³.

Dans une autre vision, certains économistes ont analysé le principe de partage des pertes et profits, et ont donné les causes derrière la marginalisation de ce principe par les institutions financières islamiques dans le monde. Par exemple, selon Iqbal et Molyneux (2005), il existe de nombreuses raisons qui poussent les institutions financières islamiques à éviter le travail selon le principe de partage des pertes et profits. Parmi ces raisons, nous citons :

- La difficulté de présenter un dossier complet bien détaillé, qui contient différentes informations.
- L'entrepreneur ne peut devenir le propriétaire unique du projet que par la *Moucharaka Moutanakissa*, et cela peut prendre une longue durée.
- L'existence de l'aléa moral, et la sélection adverse dans tous les contrats d'agent adjoint, tels que : le contrat de *Moudaraba*, et la nécessité d'un contrôle plus précis du projet.
- La nécessité d'existence du personnel de surveillance et de contrôle du projet, ce qui augmente le coût du contrat.
- En général, la structure des dépôts dans le passif de la banque islamique n'est pas suffisamment à long terme ; donc les déposants n'acceptent pas d'être impliqués dans des projets de longue durée.

En outre, du principe de partage des pertes et profits, le principe d'interdiction d'intérêt, d'incertitude, et de spéculation, l'institution financière islamique doit avoir le but d'amélioration de niveau de vie de la société et la réduction de la pauvreté. Selon Al Zuhayli Wahbah (2003)⁴, Haron et Hisham (2003), Naqvi (2003), l'institution financière islamique ne doit pas se présenter uniquement comme une entité commerciale qui vise à réaliser et maximiser les profits, mais aussi elle doit introduire le but d'amélioration de niveau de vie de la société et la réduction de la pauvreté. Donc, une institution financière islamique doit avoir des buts socio-économiques. En effet, l'institution financière islamique doit respecter les valeurs islamiques qui visent à aider la société et réduire la pauvreté. Selon Al Zuhayli (2003), le but de réalisation des profits par une institution financière islamique est accepté à condition qu'il s'accorde avec le but d'amélioration de niveau de vie de la société. Par exemple, le remplacement de l'intérêt bancaire par le principe de partage des pertes et profits dans le financement des projets encourage les petits investisseurs et les débutants à réaliser et créer des projets rentables sous la direction de la banque islamique. Dans une autre vision, certains économistes n'acceptent pas cette idée. Selon Ismail (2002), Satkunasegaran

¹ L'observateur de l'OCDE (2009) déclare que « la justice et l'équité sont peut être les principes les plus importants de la finance islamique. Les bénéfices et les pertes doivent être partagés entre créancier et débiteur, au lieu d'être concentrés d'un seul côté, comme c'est souvent le cas avec les banques de la zone OCDE. Par exemple avec l'instrument d'investissement par prises de participation appelée *Moucharaka*, les versements échelonnés d'une entreprise emprunteuse à sa banque représentent pour le remboursement du capital, et pour partie une fraction des bénéfices de la société »

² ISMAIL Sufyan (2007) states that : "Any neutral observer can see the problems the above (capitalist banking) system called *Musharakah* which ensures that the above inequalities do not occur... *Musharakah* lies at the heart of the Islamic financing philosophy, where the notion of sharing in risk and return between investors and entrepreneurs finds its natural home".

³ Supreme Court of Pakistan states that : "The council has in fact suggested that the true alternative to the interest in profit and loss sharing (PLS) based of *Musharakah* and *Mudaraba*".

⁴ Al Zuhayli Wahbah (2003) states that : "The primary goal of Islamic finance institutions is not profit-making, but the endorsement of social goals of socio-economic development and the alleviation of poverty".

(2003), l'institution financière islamique doit se présenter uniquement comme une entité commerciale qui vise à réaliser et maximiser les profits selon les principes de la loi islamique « la chari'a ». Donc, une institution financière islamique est responsable uniquement en vers ses parties prenantes, principalement les clients ou les déposants ; elle ne doit pas prendre en considération d'autres responsabilités, comme par exemple la responsabilité sociale qui doit être supportée par d'autres organismes, tel que : le gouvernement. Mais sans doute, l'institution financière islamique doit payer la *Zakat*, qui se considère en *Islam* comme des participations sociales. Donc, l'exploitation des fonds de parties prenantes dans des buts sociaux est inacceptable.

Les statistiques actuelles sur la finance islamique dans le monde montrent que les produits financiers islamiques basés sur la marge de profit, comme la *Moucharaka*, l'*Ijara*, l'*Istisna'a* sont les plus pratiqués par les institutions financières islamiques dans le monde. Selon Kuran (2004)¹, les produits financiers islamiques sont considérés par certains économistes et individus comme des formes de l'intérêt bancaire (*Riba*) présentées sous d'autres appellations. Dans ce cadre, l'économiste Aboazid (2011) déclare que « *les banques islamiques doivent marquer leur différence par rapport aux banques conventionnelles, non seulement dans la manière de faire des affaires, mais surtout dans les valeurs qui guident le fonctionnement bancaire islamique est ses perspectives* ». Donc, il est indispensable pour les banques ou les institutions financières islamiques d'expliquer les différences existantes entre leurs produits et ceux des institutions conventionnelles, non seulement au niveau des formes et techniques, mais aussi au niveau des objectifs de la loi islamiques de ces produits financiers. Aboazid (2011) affirme encore que la mauvaise application et compréhension des trois concepts islamiques : *Maqassid Al-Chari'a*², la *Maslaha*, et la *Daroura*³ ont introduit des produits financiers islamiques douteux, qui peuvent créer une convergence entre les banques islamiques et les banques conventionnelles.

2. Les parties prenantes d'une institution financière islamique

Le terme « partie prenante » est la traduction fréquemment utilisée du terme anglais « *stakeholder* », qui vient du mot « *stakeholding* ». Selon le dictionnaire Oxford le terme « *stakeholding* » apparaît pour la première fois en 1708 sous le sens de « pari » ou « intérêt » (Pascal et Mercier).

Les parties prenantes de l'entreprise sont les groupes externes, qu'internes, qui peuvent affecter ou être affectés par le travail de l'entreprise. Autrement dit, les parties prenantes de l'entreprise sont les groupes qui participent à sa vie économique (dirigeants, clients, employés, actionnaires, fournisseurs), et qui contrôlent ou observent l'entreprise (syndicats, organisation non-gouvernementale...). Par exemple, les parties prenantes d'une politique forestière sont toutes les personnes ou organisations, qui doivent être impliquées dans l'élaboration et la mise en place de la politique forestière, tels que : les personnes vivantes à l'intérieur ou à proximité des forêts, les personnes vivantes à distance mais qui utilisent les forêts, des agents forestiers, les autorités locales, des responsables des compagnies de bois, des ONG nationales, des ONG internationales, des consommateurs (James, 2005).

Les groupes de parties prenantes peuvent être classés selon leur pouvoir et leur fonction dans l'organisation en quatre groupes : de régulation, organisationnels, issues de la

¹ KURAN Timer (2004) states that : "From an economic standpoint, of course, an infinitesimal ownership period makes *Mourabaha* equivalent to an interest-based loan: the bank bears no risk, and the client pays for the time-value of money".

² *Maqassid Al-Chari'a* sont basés sur la *Maslaha* (l'intérêt public).

³ *Daroura*, c'est la nécessité qui rend les choses interdites licites, « la nécessité permet l'interdit ».

communauté, et les médias (Irène and Perry,1999) . Les groupes de parties prenantes organisationnelles sont les plus importants, parce qu'ils sont impliqués directement dans le fonctionnement de l'organisation. Ils sont : les dirigeants, les actionnaires, les employés, les clients (Cayrol,2005) .

Le travail et le développement des institutions financières islamiques sont condamnés et affectés par différents groupes de parties prenantes. Pour une institution financière islamique : les dirigeants, les actionnaires, les employés, les clients, et les conseillers de chari'a sont les principales parties prenantes qui peuvent affecter ou être affectées par son fonctionnement, du fait qu'elles sont des parties prenantes organisationnelles impliquées directement dans son fonctionnement.

3. Mesure et analyse des points de vue des parties prenantes sur l'institution financière islamique en Algérie (Étude empirique)

• Présentation d'échantillon

Pour des raisons de coûts et de délais, et puisque la population mère est en général nombreuse, il est impossible d'étudier tous les membres de cette population mère. Il suffit donc de choisir un échantillon représentatif de cette population. Selon Gladys et Luc (2008), l'échantillon présente l'image réduite et fidèle de la population mère.

Notre étude est fondée sur une enquête réalisée sur la base d'un échantillon de parties prenantes de l'institution financière islamique dans la wilaya de Tlemcen. Ces parties prenantes sont les parties qui ont des relations avec la banque islamique *Al Baraka*, cette dernière qui se considère comme la seule banque islamique qui travaille au niveau de la wilaya de Tlemcen. L'enquête est réalisée par le biais d'un questionnaire destiné à un échantillon constitué de 55 répondants qui représentent quatre catégories de parties prenantes nommées :dirigeants, employés, conseillers chari'a, et clients.

•Description des hypothèses de recherche

Dans cette recherche, nous avons élaboré les hypothèses suivantes :

H1 : les parties prenantes de l'institution financière islamique en Algérie voient que l'interdiction d'intérêt, d'incertitude, et de la spéculation sont les principes les plus importants qui doivent caractériser cette institution à l'exception des autres caractéristiques.

H2 : les parties prenantes de l'institution financière islamique en Algérie ont la même idée sur le partage des pertes et profits, et le considèrent comme le principe le plus important dans la finance islamique.

H3 : les parties prenantes de l'institution financière islamique en Algérie voient que cette institution doit ajouter au but de réalisation des profits, le but d'amélioration de niveau de vie de la société et la réduction de la pauvreté.

H4 : les parties prenantes voient que les produits et services financiers offerts par les institutions financières islamiques en Algérie sont similaires avec ceux offerts par les institutions financières classiques algériennes, à l'exception que ces institutions islamiques utilisent des appellations différentes.

Les hypothèses sont élaborées sur la base de la littérature portée sur l'institution financière islamique, et la finance islamique . Le tableau suivant résume cette littérature :

Tableau n°1 : Description de littérature

Hypothèse	Champ de déclaration	Littérature
H1	L'interdiction d'intérêt, d'incertitude, et de la spéculation sont les principes les plus importants qui doivent caractériser l'institution financière islamique à l'exception des autres caractéristiques.	Martens (2001), Mabid Ali et Munawar (2001), Kattani (2005), Ruimy (2008), HENDAZ Mohamed (2009), Patel (2009), Comar (1995), Karich (2002), Farooq (2007)
H2	Le partage des pertes et profits est le principe le plus important dans la finance islamique.	Ahmad (2000), Ahmad(1984), Chapra (1987), Rosly and Bakr (2003), SIDDIQUI. S(2001), Siddiqui (1983), Gueranger (2009), L'Observateur de l'OCDE(2009), Jouini et Pastré(2009), Warde (2000), Mahmoud (2007), Dar and Presley(2000), Muhammad et Mufti Muhammad (2013), Munawar et Philip (2005).
H3	L'institution financière islamique doit ajouter au but de réalisation des profits le but d'amélioration de niveau de vie de la société et la réduction de la pauvreté.	AL Zuhayli(2003), Haron et Hisham (2003), Naqvi (2003), Ismail (2002), Satkunasegaran (2003).
H4	Les produits et services financiers offerts par les institutions financières islamiques en Algérie sont similaires avec ceux offerts par les institutions financières classiques algériennes, à l'exception que ces institutions islamiques utilisent des appellations différentes.	Kuran (2004), Aboazid (2011).

--	--	--

• **Description des données collectées et outils utilisés**

Dans cette étude, les données ont été collectées par le biais d'un questionnaire destiné à l'ensemble des parties prenantes choisies pour cette enquête. Le questionnaire a été distribué directement de main en main aux répondants participés volontairement dans cette étude au mois d'octobre 2013. Le tableau suivant décrit les groupes ciblés de parties prenantes, le nombre de questionnaires distribués, et les taux de participation.

Tableau n°2 : Description de groupes cibles de parties prenantes, le nombre des questionnaires distribués, et les taux de participation.

Groupes ciblés de parties prenantes	Nombre des questionnaires	Questionnaires récoltés et remplis	Taux de participation(%)
Client	40	31	77,5
Employé dans la banque	30	19	63,33
Directeur	1	1	100
Conseillers de chari'a	4	4	100
Le total	75	55	73,33

Dans cette enquête, nous avons distribué 75 questionnaires, dont nous avons récolté 55 questionnaires remplis, soit un taux de participation de 73,33 %. Sans aucun doute un taux de participation élevé et considérable comme notre taux assure la validité et la fiabilité de l'enquête (Tabachnick et Fidell, 1996).

Pour mesurer et analyser les points de vue des parties prenantes sur l'institution financière islamique en Algérie, nous avons utilisé une échelle de cinq points : 1 = très désaccord, 2 = désaccord, 3 = ni désaccord, ni d'accord, 4 = d'accord, 5 = très d'accord. Dans cette enquête, les parties prenantes doivent indiquer leurs points de vue sur les quatre déclarations présentées dans le tableau n°1 en utilisant cette échelle de cinq points. Comme des outils statistiques, nous avons utilisé le test de Kruskal-Wallis avec logiciel XLSTAT

• *Analyse des données collectées et résultats obtenus*

- *Etude des points de vue des groupes de parties prenantes sur la déclaration 1 : test H1*

L'application de test de Kruskal-Wallis sur les données collectées concernant la déclaration 1, nous a permis d'avoir les résultats statistiques suivants :

Tableau n°3 : Test de Kruskal-Wallis

K (Valeur observée)	5,104
K (Valeur critique)	7,815
DDL	3
p-value (bilatérale)	0,164
Alpha	0,05

Etant donné la p-value calculée est supérieure au niveau de signification $\alpha=0,05$, on doit **accepter l'hypothèse H1**.

Tableau n°4 : Comparaisons multiples par paires suivant la procédure de Conover-Iman / Test bilatéral

Echantillon	Effectif	Somme des rangs	Moyenne des rangs	Groupes
Clients	31	796,000	25,677	A
Employés	19	589,000	31,000	A
Directeur	1	31,000	31,000	A
Conseillers de chari'a	4	124,000	31,000	A

Tableau n°5 : Les différences par paires

	Clients	Employés	Directeur	Conseillers de chari'a
Clients	0	-5,323	-5,323	-5,323
Employés	5,323	0	0,000	0,000
Directeur	5,323	0,000	0	0,000
Conseillers de chari'a	5,323	0,000	0,000	0

Tableau n°6 : Différences significatives

	Clients	Employés	Directeur	Conseillers de chari'a
Clients	Non	Non	Non	Non
Employés	Non	Non	Non	Non
Directeur	Non	Non	Non	Non
Conseillers de chari'a	Non	Non	Non	Non

⇒ *Interprétation des résultats statistiques*

Les résultats présentés dans le tableau n°4 montrent que le groupe des employés, directeur, et des conseillers de chari'a ont été classés les premiers dans le degré d'accord avec la déclaration 1 qui déclare **que l'interdiction d'intérêt, d'incertitude, et de la spéculation sont les principes les plus importants qui doivent caractériser l'institution financière islamique à l'exception des autres caractéristiques**, avec une moyenne des rangs égale à 31. Suivis par le groupe des clients avec une moyenne des rangs égale à 25,677. Ce degré d'accord compatible avec les déclarations présentées par de nombreux économistes, tels que Martens (2001), Mabid Ali et Munawar (2001), Kattani (2005), Ruimy (2008), Comar (1995), Karich (2002), Farooq (2007).

Le tableau n°5, et le tableau n°6 montrent qu'il n'existe pas des différences significatives entre les quatre groupes de parties prenantes dans le degré d'accord avec la déclaration 1. En effet, les groupes sont d'accord avec la déclaration 1. Cependant, il est nécessaire de noter qu'il existe des différences par paires non-significatives entre : les employés et les clients, le directeur et les clients, les conseillers de chari'a et les clients. Ces différences sont à cause de désaccord déclaré par quelques clients avec la déclaration 1. Ce désaccord s'exprime par le

besoin de ces clients d'avoir des produits financiers islamiques strictement différents à ceux offerts par les banques conventionnelles (qui sont des produits basés sur les intérêts), et d'avoir des produits basés sur le principe de partage des pertes et profits qui se considère par certains clients comme le principe le plus important dans la finance islamique. Ce désaccord s'exprime aussi par le besoin de ces clients d'avoir des produits et services financiers islamiques compatibles avec les besoins et les changements de la société. Donc, certains clients considèrent qu'il ne suffit pas pour l'institution financière islamique de respecter les principes d'interdiction d'intérêt, d'incertitude, et de la spéculation pour être acceptée par tous les clients, mais elle doit avoir d'autres caractéristiques.

- *Etude des points de vue des parties prenantes sur la déclaration 2 : test de H2*

L'application de test de Kruskal-Wallis sur les données collectées concernant la déclaration 2, nous a permis d'avoir les résultats statistiques suivants:

Tableau n°7 :Test de Kruskal-Wallis

K (Valeur observée)	27,578
K (Valeur critique)	7,815
DDL	3
p-value (bilatérale)	< 0,0001
Alpha	0,05

⇒ Etant donné que la p-value calculée est inférieure au niveau de signification $\alpha=0,05$, on doit **rejeter l'hypothèse H2**.

Tableau n°8:Comparaisons multiples par paires suivant la procédure de Conover-Iman / Test bilatéral

Echantillon	Effectif	Somme des rangs	Moyenne des rangs	Groupes	
Directeur	1	6,000	6,000	A	
Employés	19	282,000	14,842	A	
Conseillers de Chari'a	4	127,000	31,750	A	B
Clients	31	1125,000	36,290		B

Tableau n°9 : Tableau des différences par paires

	Clients	Employés	Directeur	Conseillers de Chari'a
Clients	0	21,448	30,290	4,540
Employés	-21,448	0	8,842	-16,908
Directeur	-30,290	-8,842	0	-25,750
Conseillers de Chari'a	-4,540	16,908	25,750	0

Tableau n°10 : Différences significatives

	Clients	Employés	Directeur	Conseillers de Chari'a
Clients	Non	Oui	Oui	Non
Employés	Oui	Non	Non	Oui
Directeur	Oui	Non	Non	Non
Conseillers de Chari'a	Non	Oui	Non	Non

⇒ *Interprétation des résultats statistiques*

Les résultats obtenus dans le tableau n°8 montrent qu'il existe des différences significatives dans les points de vues des parties prenantes sur la déclaration n°2 qui déclare que : **le partage des pertes et profits est le principe le plus important dans la finance islamique** . En effet, les clients ont été classés les premiers dans le classement de degré d'acceptation de la déclaration 2 avec une moyenne des rangs égale à 36.290, suivis par les conseillers de chari'a qui ont enregistré une moyenne des rangs égale à 31,750. Ce degré d'accord important expliqué par les clients est à cause des avantages et garanties présentés aux clients (emprunteurs) du fait de partage des risques avec l'institution financière islamique (préteur). A partir delà, le principe de partage des pertes et profits présente pour les clients et conseillers de chari'a la vraie image de la justice et d'équité de la finance islamique. Donc, ces avantages présentés par le principe de partage des pertes et profits ont permis de le considérer comme le principe le plus important dans la finance islamique. Cette acceptation est compatible avec les analyses et les déclarations présentées par Ahmad (2000), Ahmad

(1984), Rosly et Bakr (2003), Siddiqui (2001), Siddiqui Mohammed (1983), Gueranger (2009), L'Observateur de l'OCDE(2009), Jouini et Pastré (2009), Ismail (2007).

De l'autre côté, le directeur et les employés ont marqué des moyennes des rangs moins élevées (6 pour le directeur, et 14,842 pour les employés). En effet, le directeur et les employés ne sont pas énormément d'accord avec la déclaration 2, du fait qu'ils s'intéressent en premier degré à la garantie et la réalisation des profits par la banque islamique pour garantir son existence et sa durabilité. En effet, le financement bancaire sous le principe de partage des pertes et profits présente certains risques pour la banque islamique. Pour cela, les institutions financières islamiques préfèrent actuellement travailler selon la marge de profit qui présente une garantie de réalisation des profits pour ces institutions. Cette analyse est compatible avec l'analyse de Iqbal et Molyneux (2005).

Le tableau n°9, et le tableau n°10 montrent qu'il n'existe pas des différences dans les points de vue sur la déclaration 2 entre les clients, les clients et les conseillers de chari'a (4,540). Cependant, il existe des différences significatives entre les clients et le directeur (30,290), les clients et les employés (21,448).

- **Etude des points de vue des parties prenantes sur la déclaration 3 : test de H3**

L'application de test de Kruskal-Wallis sur les données collectées concernant la déclaration 3, nous a permis d'avoir les résultats statistiques suivants :

Tableau n°11 : Test de Kruskal-Wallis

K (Valeur observée)	3,519
K (Valeur critique)	7,815
DDL	3
p-value (bilatérale)	0,318
Alpha	0,05

⇒ Etant donné que la p-value calculée est supérieure au niveau de signification seuil $\alpha=0,05$, **on doit accepter l'hypothèse H3.**

Tableau n°12 : Comparaisons multiples par paires suivant la procédure de Conover-Iman / Test bilatéral

Echantillon	Effectif	Somme des rangs	Moyenne des rangs	Groupes
Directeur	1	11,000	11,000	A
Employés	19	515,000	27,105	A
Clients	31	868,000	28,000	A
Conseillers de chari'a	4	146,000	36,500	A

Tableau n°13:Tableau des différences par paires

	Clients	Employés	Directeur	Conseillers de chari'a
Clients	0	0,895	17,000	-8,500
Employés	-0,895	0	16,105	-9,395
Directeur	-17,000	-16,105	0	-25,500
Conseillers de chari'a	8,500	9,395	25,500	0

Tableau n°14 :Différences significatives

	Clients	Employés	Directeur	Conseillers de chari'a
Clients	Non	Non	Non	Non
Employés	Non	Non	Non	Non
Directeur	Non	Non	Non	Non
Conseillers de chari'a	Non	Non	Non	Non

⇒ *Interprétation des résultats statistiques*

Les résultats présentés dans le tableau n°12 montrent que les conseillers de chari'a ont été classés les premiers dans le classement de degré d'accord avec la déclaration 3 qui déclare que **L'institution financière islamique doit ajouter au but de réalisation des profits le but d'amélioration de niveau de vie de la société et la réduction de la pauvreté**, avec une moyenne des rangs égale à 36,500. Suivis respectivement par les clients, les employés, et le directeur avec des moyennes des rangs égales à 28, 27.105, 11 respectivement.

Le tableau n°13, et le tableau n°14 montrent qu'il n'existe pas des différences significatives entre les quatre groupes de parties prenantes dans le degré d'accord avec la déclaration 3. Ce degré d'accord significatif expliqué par les quatre groupes de parties prenantes sur la déclaration 3 est compatible avec l'idée de quelques chercheurs et économistes, tels que : AL Zuhayli (2003)¹, Haron et Hisham (2003), Naqvi (2003). Ces économistes déclarent que l'institution financière islamique doit ajouter au but de réalisation des profits le but d'amélioration de niveau de vie de la société et la réduction de la pauvreté. Donc, l'institution financière islamique doit avoir des buts socio-économiques.

Cependant ce degré d'accord significatif sur la déclaration 3 ne s'accorde pas avec la déclaration de Ismail (2002), et Satkunasegaran (2003), qui déclarent que l'institution financière islamique doit se présenter uniquement comme une entité commerciale qui vise à réaliser et maximiser les profits selon les principes de la loi islamique « la chari'a » sans prendre en considération le but d'amélioration de niveau de vie de la société et la réduction de la pauvreté.

- *Etude des points de vue des parties prenantes sur la déclaration 4 : test de H4*

L'application de test de Kruskal-Wallis sur les données collectées concernant la déclaration 4, nous a permis d'avoir les résultats statistiques suivants :

Tableau n°15 : Test de Kruskal-Wallis

K (Valeur observée)	21,105
K (Valeur critique)	7,815
DDL	3
p-value (bilatérale)	0,000
Alpha	0,05

¹"The primary goal of islamic finance institutions is not profit-making, but the endorsement of social goals of socio-economic development and the alleviation of poverty", AL ZUHAYLI Wahbah (2003), p350.

⇒ Etant donné que la p-value calculée est inférieure au niveau de signification $\alpha = 0,05$, on doit rejeter l'hypothèse H_4 .

Tableau n°16 : Comparaisons multiples par paires suivant la procédure de Conover-Iman / Test bilatéral

Echantillon	Effectif	Somme des rangs	Moyenne des rangs	Groupes	
Employés	19	351,500	18,500	A	
Directeur	1	18,500	18,500	A	
Conseillers de chari'a	4	74,000	18,500	A	
Clients	31	1096,000	35,355		B

Tableau n°17: Tableau des différences par paires

	Clients	Employés	Directeur	Conseillers de chari'a
Clients	0	16,855	16,855	16,855
Employés	-16,855	0	0,000	0,000
Directeur	-16,855	0,000	0	0,000
Conseillers de chari'a	-16,855	0,000	0,000	0

Tableau n°18 : Différences significatives

	Clients	Employés	Directeur	Conseillers de chari'a
Clients	Non	Oui	Non	Oui
Employés	Oui	Non	Non	Non
Directeur	Non	Non	Non	Non
Conseillers de chari'a	Oui	Non	Non	Non

⇒ *Interprétation des résultats statistiques*

Les résultats obtenus dans le tableau n°16 montrent qu'il existe des différences significatives entre le groupe des clients et les trois autres groupes (employés, directeur, conseillers de chari'a). En effet, les clients ont été classés les premiers dans le classement de degré d'accord avec la déclaration 4 qui exprime que **les produits et les services financiers offerts par les institutions financières islamiques sont similaires à ceux offerts par les institutions classiques algériennes, à l'exception que ces institutions islamiques utilisent des appellations différentes**, avec une moyenne des rangs égale à 35,355. Par contre les employés, le directeur, et les conseillers de chari'a ne sont pas d'accord avec cette déclaration avec une moyenne des rangs égale à 18,500.

Le tableau n°17, et le tableau n°18 montrent qu'il n'existe pas des différences significatives entre les clients. Mais, il existe entre le groupe des clients et les deux groupes des employés et des conseillers de chari'a avec une différence par paires égale à 16,855. Au même titre, il n'existe pas des différences entre le groupe des employés, de directeur, et des conseillers de chari'a sur le degré de désaccord sur la déclaration 4.

Ce degré d'accord déclaré par certains clients est compatible avec la déclaration de Kuran (2004), et Aboazid (2011) qui déclarent que le grand pratique actuel des produits financiers islamiques basés sur la marge de profit, comme la *Moucharaka*, l'*Ijara*, l'*Istisna'a* par les institutions financières islamiques dans le monde a permis d'influencer l'esprit du grand public et de considérer la marge de profit comme une nouvelle appellation de l'intérêt bancaire. En plus, selon Aboazid (2011), la mauvaise application et compréhension des trois concepts islamiques : *Maqassid Al-Chari'a*¹, la *Maslaha*, et la *Daroura*² ont permis de créer une convergence entre les banques islamiques et les banques conventionnelles.

Conclusion

L'objectif de cette étude consiste à étudier empiriquement les points de vue des parties prenantes sur l'institution financière islamique en Algérie, sur la base de la mesure et l'analyse des points de vue de ces parties prenantes envers les caractéristiques d'institution financière islamique. L'enquête nous a permis de dire que les trois groupes de parties prenantes : directeur, employés, et conseillers de *chari'a* voient qu'il suffit pour l'institution financière islamique de respecter le principe d'interdiction d'intérêt, et de toute forme de spéculation et d'incertitude sans prendre en considération d'autres caractéristiques. En revanche, les clients n'ont pas la même idée avec le directeur, les employés, et conseillers de *chari'a*, et déclarent que les institutions financières islamiques sont aussi obligées de se présenter comme des institutions financières qui offrent des produits basés sur le partage des pertes et profits qui se considère pour les clients comme le principe le plus important qui caractérise la finance islamique. En plus, elles sont obligées d'offrir des produits et services financiers islamiques compatibles avec les besoins et les changements de la société. Concernant le principe de partage des pertes et profits, le directeur, et les employés ne sont pas totalement d'accord avec cette idée du fait qu'ils s'intéressent en premier lieu à la stabilité de la banque islamique par la garantie de réalisation des profits. Selon la plupart des économistes, le financement bancaire selon le principe de partage des pertes et profits présente quelques risques pour la banque islamique. Pour cela, les banques islamiques favorisent le travail selon la marge de profit qui présente une garantie de réalisation et de maximisation des profits. Ainsi, cette enquête nous a permis de dire que les groupes de parties prenantes de la finance islamique en Algérie voient que l'institution financière islamique doit ajouter au but de réalisation des profits le but d'amélioration de niveau de vie de la société et

¹ *Maqassid Al-Chari'a* sont basés sur la *Maslaha* (l'intérêt public).

² *Daroura*, c'est la nécessité qui rend les choses interdites licites, « la nécessité permet l'interdit ».

la réduction de la pauvreté. Donc, l'institution financière islamique doit avoir des buts socio-économiques. En général, les groupes de parties prenantes voient que les produits et les services financiers offerts par les institutions financières islamiques ne sont pas similaires à ceux offerts par les institutions financières classiques en Algérie. Cependant l'enquête a enregistré un degré de désaccord exprimé par quelques clients, qui ont des doutes sur la légitimité des produits et services de la banque islamique en Algérie, et voient que ces produits sont similaires avec ceux offerts par les banques algériennes classiques à l'exception que la banque islamique (la banque *Al Baraka*) utilise des appellations différentes.

Ces résultats empiriques sur l'institution financière islamique en Algérie, nous a permis de dire qu'il faut sortir de l'idée qui coince l'institution financière islamique dans l'image d'une institution financière qui ne pratique pas l'intérêt, l'incertitude, et la spéculation, et faire de celle-ci au même temps une institution qui respecte les principes de la loi islamique, et qui peut entrer dans la concurrence avec les institutions financières classiques par l'offre des produits moins couteux et plus compatibles avec les besoins de la société, et prendre en considération le grand besoin de la clientèle algérienne d'avoir des produits financiers islamiques basés sur le partage des pertes et profits, en plus des produits basés sur la marge de profit. Ainsi, il est utile de soutenir le rôle des institutions financières islamiques dans le développement de niveau de vie de la société et la réduction de la pauvreté, puisque c'est le besoin commun de toutes les parties prenantes de l'institution financière islamique en Algérie. Donc, il sera indispensable de renforcer le rôle des médias dans la présentation de la finance islamique au grand public, et la détermination des avantages de cette finance pour la clientèle algérienne. En plus, il est nécessaire de renforcer le rôle des conseillers de *chari'a* pour contrôler et conseiller des banques islamiques en Algérie, afin de ne pas s'éloigner des principes de loi islamique.

Bibliographie

Aboazid Abdulazeem (2011), « Modes de financement islamiques contemporains : entre les spécificités techniques des contrats et les objectifs de la chari'a », *Etudes en économie islamique*, Vol.5, No.1, Décembre, pp.21-43.

Ahmad K (2000), "Islamic Finance and Banking: The Challenge and Prospects", *Review of Islamic Economic*, pp.57-82.

Ahmad Z (1984), "Concept and Models of Islamic Banking: An Assessment", Seminar on Islamisation of Banking, Karachi, Pakistan.

Al Zuhayli (2003), "*AL Fikh Al-Islami wa Adillatuh (Financial Transaction in Islamic Jurisprudence)*", Translated by Mahmoud El-Gamal, Beirut.

Cayrol Anica (2005/2006), « Analyse du rôle des parties prenantes dans la stratégie de développement durable, étude de cas : la Banque Triodos », Université libre de Bruxelles.

Chapra.M.U (1985), "*Towards a just monetary system*", The Islamic Foundation, Leister.

Comar Obeid (1995), « *les contrats en droit musulman des affaires* », Economica, Paris.

Dar Humayun, PRESLY John (2000), « Lack of profit loss sharing in islamic banking: management and control imbalances », *International journal of islamic financial services*, 2(2), pp.3-18.

Donaldson Thomas, PRESTON Lee (1995), « The stakeholder theory of corporation : concepts evidence and implications », *Academy of management review*.

Ernest & Young (2011), « *The World Takaful Report* ».

Farooq Mohammad (2007), « The riba-interest equation and Islam: reexamination of the traditional arguments », *Global Journal of Finance and Economics*.

Gladys Ibanez, LUC Martinez (2008), « Echantillon représentatif », Angers, 28 Novembre.

Gueranger François (2009), « *Finance islamique : une illustration de la finance éthique* », DUNOD, Paris.

Haron. S, Hisham. B (2003), "Wealth Mobilization by Islamic Banks: The Malaysian Case", *International Seminar on Islamic Wealth Creation*, University of Durham, United Kingdom.

Hendaz Mohamed (2009), « Retour aux sources de l'islam sur l'interdiction de l'usure et des intérêts (Riba) », *ACERFI*.

Henrique Irene, Sadorsky Perry (1999), « The relationship between environmental commitment and managerial importance of stakeholder », *Academy of management journal*, Vol 42, pp.97-99.

Ismail. A.H (2002), "The Deferred Contracts of Exchange : Al-Quran in Contrast with the Islamic Economist's Theory on Banking and Finance", Institute of Islamic Understanding Malaysia, Kuala Lumpur

Ismail Sufyan (2007), "Why Islam has prohibited interest and islamic alternatives for financing", April, available at: [URL:http://www.istethical.com/theproblemsurithinterst.pdf](http://www.istethical.com/theproblemsurithinterst.pdf)

James Mayers (2005), « Analyse du pouvoir des parties prenantes », International Institute for Environnement and Développement.

Jouini Ilyès, PASTRÉ Oliver (2009), « *La Finance Islamique : Une Solution à la Crise ?* », Economica, Paris.

Karich Imane (2002), « *Le système financier islamique : de la religion à la banque* », LARCIER, Bruxelles.

Kattani Malika (2005), « *Une banque originale: La banque islamique* », Dar El Kotoub Al-Ilmiyah, Liban.

KURAN Timer (2004), « *Islam and Mammon : The Economic Predicaments of Islamism* », Princeton University Press.

L'Observateur de l'OCDE (2009), « Finance Islamique : Un Placement d'avenir » n°272, avril.

Mabid Ali Al jarhi et MUNAWAR Iqbal (2001), « Banques islamiques; réponses à des question fréquemment posés », *document périodique n°4*, banque islamique du développement.

Martens André (2001), "la finance islamique: fondements, théorie et réalité", *Cahier20-2001*, centre de recherche et développement économique (CRDE) et département de sciences économique, Université de Montréal, Septembre.

Mohammad Omar Farooq (2007) : "Partnership, Equity-Financing and Islamic Finance: Whither Profit-Loss Sharing?", *Review of Islamic Economic*, Vol 11, Special Issue.

Muhammad Farooq et Mufti Muhammad Mushtaq Ahmad (2013), "Musharakah Financing: Experience of Pakistani banks", *World Applied Sciences Journal*, 21(2)

Munawar Iqbal, Philip Molyneux (2005), « *Thirty years of islamic banking : history, performance and prospects* », Palgrave MacMillan, New York,.

Naqvi.S.N.H (2003), "Perspective on Morality and Human Well-Being: A Contribution to Islamic Economics", Leicester: The Islamic Foundation.

Norton Rose LLP, DTZ Asset Management (2010), « Finance islamique et immobilier en France, livre banc », juillet.

PASCAL GOND Jean et MERCIER Samuel, « Les théories des parties prenantes : une synthèse critiques de la littérature »

Amel BOUKACEM et Abderrezak BENAHAIB

Patel Mohammad (2009), « L'interdiction de la vente hasardeuse », *Finance Muslim*, 20 juin.

Rosly S.A ,Bakr M.A.A (2003), "Performance of Islamic and Mainstream Banks in Malaysia", *International Journal of Social Economics*, 30(12), pp.1249-1265.

Ruimy Michel (2008) , « *la finance islamique* », Edition Afarnaud Fanel, France.

Satkunasegaran. E. B (2003), "Corporate Governance and the Protection of Customers of Islamic Banks", *Paper presented at The International Islamic Banking Conference*, organized by Monash University on 9-10 September 2003, Prato, Italy.

Siddiqui Mohammed Nejatullah (1983), "*Issues in islamic banking*", Leicester : The islamic Foundation.

Siddiqui.S.H (2001), "Islamic Banking: True Modes of Financing", *New Horizon*, May, June, pp.21-22.

Standard & Poor's (2009), "Islamic Finance Outlook 2009", 12 May.

Supreme Court of Pakistan, « Section 190 :Mark-up and interest ».

The Banker (2009), « Top 500 Islamic Financial Institution », November.

Warde Ibrahim (2000), "*Islamic Finance in the Global Economy*", Edinburgh University Press, Edinburgh.